

CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DU PROGRAMME RE-SOURCES

CONVENTION-CADRE DU PROGRAMME RE-SOURCES

ENTRE

- L'Etat, représenté par le Préfet de Région Poitou-Charentes,
- La Région Poitou-Charentes, représentée par la Présidente du Conseil Régional,
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, représentée par son directeur,
- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, représentée par son directeur,
- La Chambre Régionale d'Agriculture, représentée par le Président,
- Le Conseil Général de la Charente, représenté par le Président du Conseil Général,
- Le Conseil Général des Deux-Sèvres, représenté par le Président du Conseil Général,
-
-

Poitiers, le 2005

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la convention d'application	page
Article 2 : Agrément des opérations du programme Re-Sources	page
Article 3 : Le contrat de bassin d'alimentation de captage	page
Article 4 : Les maîtres d'ouvrages et les actions du programme	page
Article 5 : La gestion des dossiers de demande d'aides financières	page
Article 6 : Les modalités d'aides financières	page
Article 7 : Durée de la convention	page
Article 8 : Résiliation	page

Lexique :

Bassin d'alimentation de captage :

Captages stratégiques : ils sont définis dans le rapport d'étude ANTEA

Comité des financeurs : représentants des signataires de la convention-cadre et de la convention d'application, et de leurs avenants

Coordinateur régional : chargé de mission hébergé par la Région Poitou-Charentes

Porteur de projet :

VU

VU

VU

VU

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la convention d'application du programme Re-Sources

La convention cadre pour la reconquête de la qualité des ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable, signée le 1^{er} avril 2005 à l'occasion de la Conférence Régionale de l'Eau, concerne la mise en œuvre, sur des bassins-pilotes pour l'alimentation de captages stratégiques de la Région Poitou-Charentes, d'une démarche d'animation et de participation pour réaliser un diagnostic de territoire afin de construire avec tous les acteurs un programme d'action, de le mettre en application et de mettre en œuvre un outil adapté pour le suivi de l'efficacité des actions.

La présente convention a pour objet de définir les contributions financières des partenaires et les modalités de gestion des demandes d'aide en provenance des divers maîtres d'ouvrages.

Article 2 : Agrément des opérations du programme Re-Sources

- La première phase du programme Re-Sources vise à évaluer la démarche quant à sa fiabilité, à son adaptabilité à l'ensemble du territoire régional, à son acceptation par les acteurs locaux. Ainsi a-t-il été retenu le principe qu'au cours du CPER 2000-2006, une douzaine d'opérations-pilotes réparties sur les quatre départements seraient retenues. Dès la signature de la convention-cadre et lors de sa première réunion le 4 juillet 2005, le Comité des financeurs a donc arrêté la liste des opérations retenues qui s'étaient d'ores et déjà engagées dans la démarche en recrutant un animateur de bassin (en attente pour la ville de Niort et sur la Vienne) et en lançant une étude diagnostique du bassin d'alimentation de leur ressource en eau.
Il revient au Comité des financeurs de statuer sur les conditions d'acceptation de toute nouvelle opération.
- L'agrément d'une opération par le Comité des financeurs, sous réserve le cas échéant de l'accord des organes décisionnels de chacun, vaut accord pour la collectivité en charge de l'opération (généralement un syndicat de production d'eau potable) pour réaliser la première étape à savoir le diagnostic-mobilisation conduisant à l'élaboration d'un projet de programme d'actions pluriannuel, et pour solliciter son financement.
- Après accord sur le diagnostic et validation du programme d'actions pluriannuel par le Comité des financeurs, et après avoir précisé dans un projet de contrat les engagements de toutes les parties prenantes (engagements des maîtres d'ouvrages, des animateurs et/ou conseillers,...), le Comité des financeurs donne son accord pour la conclusion d'un contrat de bassin d'alimentation de captage.

Article 3 : Le contrat de bassin d'alimentation de captage

Le contrat de bassin d'alimentation de captage définit les engagements respectifs des signataires, lesquels ont par avance consulté leurs mandants et constaté leur accord sur les engagements prévus au contrat.

Ces engagements portent en particulier sur :

- les objectifs à atteindre en terme d'amélioration de la qualité de la ressource en eau et en terme d'engagements d'actions pour les divers maîtres d'ouvrages,
- les actions à mettre en œuvre,
- le calendrier prévisionnel de réalisation,
- les indicateurs de suivi et d'évaluation des actions et du programme, en veillant à la transparence des résultats, ainsi que les actions de contrôle technique, réglementaire ou financier,
- les coûts et plans de financement,
- les suites à donner, après constat et analyse des bilans annuels, au non respect des termes du contrat..

Article 4 : Les maîtres d'ouvrages et les actions du programme

La démarche Re-Resources a pour objectif de mobiliser, au côté du porteur de projet, l'ensemble des acteurs participant à la pollution ou à la dégradation de la ressource en eau. En fonction du diagnostic et de l'impact de chaque facteur de pollution, le programme d'action est susceptible d'engager les acteurs suivants :

- les communes ou syndicats de communes (assainissement – traitement des déchets, boues...),
- les maîtres d'ouvrages privés :
 - Industriels (rejet de pollution, épandages ...)
 - Agriculteurs (bâtiments d'élevages, pollutions ponctuelles et diffuses ...)
 - Organismes professionnels agricoles (études, prestations ...)
 - Particuliers (assainissement individuel, jardiniers amateurs, ...)

Chacun pour ce qui les concerne a obligation de respecter notamment le code des marchés publics pour les collectivités et la réglementation européenne en ce qui concerne les aides aux entreprises. Pour ces dernières, on recherchera donc à utiliser les outils et programmes existants, déjà validés par l'Europe. Toute évolution devra être préalablement validée par les services compétents.

Article 5 : La gestion des dossiers de demandes d'aides financières

5-1 Programmes existants

Les dossiers de demandes d'aides financières concernant des outils ou programmes existants (assainissement, aménagement de rivières et zones humides, pollutions des élevages (PMPLEE), Contrats d'Agriculture Durable,...) seront transmis et traités selon les voies habituelles.

Cependant, afin d'informer le porteur de projet et les financeurs, l'avis de la collectivité maître d'ouvrage sera sollicité sur l'opération par rapport aux objectifs et engagements du programme

d'actions. En particulier en ce qui concerne les Contrats d'Agriculture Durable, l'agriculteur (ou son représentant) saisira l'animateur de bassin dont l'avis sera transmis à la DDAF avec les pièces du dossier lors de la réunion du CDOA.

5-2 Opérations spécifiques du programme Re-Sources

Il s'agit principalement des opérations réalisées par le porteur de projet. Il peut éventuellement s'agir d'opérations proposées par des organismes professionnels agricoles, voire certaines actions spécifiques élaborées par des communes du bassin d'alimentation de captage.

Dans ce cas, les dossiers seront transmis pour avis au coordinateur régional Re-Sources basé à la région Poitou-Charentes qui pourra demander des compléments d'information, en liaison avec les financeurs. Le cas échéant, le coordinateur régional pourra être amené à proposer aux financeurs une répartition des participations de chacun.

Après transmission par le coordinateur des dossiers de demande d'aides à chaque financeur, accompagné de l'avis du coordinateur, chaque financeur fera son affaire des décisions d'aides et des paiements aux bénéficiaires.

5-3 Suivi financier du programme

Des bilans financiers seront régulièrement transmis au coordinateur par les financeurs, afin de consolider les éléments de suivi du programme (au minimum, un par an).

Article 6 : Les modalités d'aides financières

Le tableau en annexe donne la répartition indicative des financements. Le programme Re-Sources se situant dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 et des 8^{ème} programmes des Agences de l'Eau, les chiffres présentés le sont au titre de l'année 2006. Ils pourront être revus à l'occasion du prochain contrat de plan et des futurs programmes des Agence de l'Eau.

Cependant, les actions prévues au contrat de bassin d'alimentation de captage pour ce qui concerne la collectivité productrice d'eau, porteur du programme d'actions pluriannuel, bénéficieront des taux de subvention arrêtés lors de la signature du contrat

Article 7 : Durée de la convention

La convention d'application est conclue pour la durée de la convention-cadre Re-Sources, à savoir la durée de l'actuel contrat de plan.

Article 8: Résiliation de la présente convention

La présente convention d'application peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois par lettre recommandée, avec accusé de réception, au coordinateur régional.

Fait à Poitiers, le

Monsieur le Préfet de Région Poitou-Charentes,
Préfet de région,

Madame la Présidente du Conseil Régional
de Poitou-Charentes.

Monsieur le Président du Conseil Général de la
Charente,

Monsieur le Président du Conseil Général des
Deux-Sèvres,

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau
Loire Bretagne,

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau
Adour Garonne,

Monsieur le Président de la Chambre Régionale
d'Agriculture,

.....

.....

REPARTITION INDICATIVE DES FINANCEMENTS
ANNEE 2006

Taux d'aide maxima – base de réflexion : financements jusqu'en 2005

	UE	Etat	Région	CG 16	CG 79	CG 86	CG 17	AELB	AEAG
<u>Maître d'ouvrage</u>	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Etudes (diagnostic)			15 à 30	15 % sur TTC ou HT (en fonction de la récupération de la TVA)	30	0		50	50
Animation	30	50		15 % (si pas d'intervention du FEOGA)	0	0		30	50
Actions collectives (formation, démonstration, journées techniques...)				-	20			30	
Communication					20			30	50